

Fusions de communes : voter en connaissance de cause

Dans le canton du Jura, les conventions de fusion prévoient en général qu'une nouvelle commune est créée si un certain nombre de communes acceptent la fusion. Si on prend le cas du projet Val Terbi, tant la majorité des communes que celle des votants l'ont refusé. Et pourtant une nouvelle commune du nom de Val Terbi est créée, avec un territoire discontinu. Les électrices et électeurs ont voté sur un projet et c'est autre chose qui va être réalisé.

Les citoyen-ne-s de Montsevelier (oui à 52 %) auraient-ils voté de la même façon en sachant qu'aucun des trois villages voisins ne ferait partie de la nouvelle commune ?

Le vote de Corban (non à 51 %), aurait-il été le même sur un projet différent ?

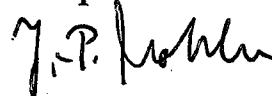
Dans le canton de Neuchâtel, les choses se passent autrement. Pour qu'une fusion soit réalisée, il faut que toutes les communes l'approuvent. On sait sur quoi on vote. Après le vote, si certaines communes ont refusé, on peut repartir avec un autre projet. Les études faites avant le premier vote ne sont pas perdues. Il suffit de les adapter aux communes intéressées et d'actualiser certains chiffres. Tandis que dans l'autre cas un projet pourrait être relancé plusieurs années après, mais il faudra recommencer tout le processus et la commune issue de la première fusion n'aura plus le soutien financier du canton.

Nous estimons que le système neuchâtelois est préférable à celui pratiqué jusqu'ici dans notre canton. Il est un peu plus lourd mais permet des résultats plus durables. Il n'a pas empêché les 15 communes du Val-de-Ruz et 9 communes du Val-de-Travers (sur 11) de fusionner. La décision de renoncer à l'existence de sa commune est suffisamment importante pour qu'elle soit prise en pleine connaissance de cause.

Nous demandons donc au Gouvernement de proposer une adjonction au « Décret sur la fusion de communes » précisant qu'une nouvelle commune n'est créée que si toutes les communes concernées par le projet de fusion l'ont acceptée. Si ce n'est pas le cas, la fusion d'une partie de ces communes doit faire l'objet d'un deuxième vote.

Delémont, le 29 février 2012

Pour le Groupe CS-POP et Verts



Jean-Pierre Kohler

